



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/21
10 novembre 2012

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION
5-10 novembre 2012
Yokohama (Japon)

DÉCISION 5(XLVIII) FONCTIONS DES COMITÉS

Reconnaissant que l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, succédant à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, est entré en vigueur à titre définitif le 7 décembre 2011 ;

Notant le paragraphe 1 de l'article 26 de l'AIBT de 2006, qui institue quatre comités de l'Organisation : le Comité de l'industrie forestière ; le Comité de l'économie, des statistiques et des marchés ; le Comité du reboisement et de la gestion forestière et le Comité financier et administratif ;

Notant en outre le paragraphe 3 de l'article 26 qui prévoit que le Conseil détermine le fonctionnement et la portée des travaux de ces comités ;

Accueillant avec satisfaction le résultat de la Réunion de l'OIBT sur les modalités opérationnelles des travaux du Conseil international des bois tropicaux qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 9 au 12 juin 2008 ;

Décide d'adopter les fonctions des comités telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision.

ANNEXE

FONCTIONS DES COMITÉS

A. Fonctions communes aux Comités

1. Dispenser des avis au Conseil et émettre à son intention des recommandations sur les différentes questions de politique, y compris par l'identification de problématiques nouvelles et émergentes [en application de l'alinéa (s) de l'AIBT de 2006] et les perspectives de coopération avec des organisations, initiatives et processus internationaux et régionaux.
2. Aviser le Conseil et lui produire des recommandations conjointes sur les questions intersectorielles, par exemple celles qui sont relatives aux aspects suivants :
 - a. Le rôle des forêts dans la contribution au développement durable et à la lutte contre la pauvreté ;
 - b. Les stratégies d'exportation des bois tropicaux issus de ressources en gestion durable ;
 - c. Le renforcement de la capacité des membres à améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce de bois tropicaux y afférent ; et
 - d. La contribution des produits forestiers non ligneux et celle des services environnementaux à la gestion durable des forêts tropicales.
3. Assurer l'échange d'informations sur les mécanismes volontaires favorisant la gestion durable des forêts tropicales ; et
4. Offrir aux Membres des mécanismes efficaces leur permettant de :
 - a. approuver les propositions de projets et avant-projets ; et
 - b. examiner les appels formés à l'encontre d'évaluations de projets et d'avant-projets effectuées par le Panel d'experts chargé de ces évaluations.
5. Assurer une conception, un suivi et une évaluation effectifs des avant-projets et projets, notamment par des évaluations à posteriori des projets achevés et par des rapports en s'attachant aux enseignements dégagés.
6. Passer en revue les projets rencontrant des difficultés dans leur exécution, en particulier ceux nécessitant un surcroît de financement.
7. Examiner les rapports des missions de diagnostic OIBT présentés au Conseil, en vue d'aviser le Conseil sur les actions complémentaires nécessaires.
8. Encourager les contributions du Groupe consultatif de la société civile et du Groupe consultatif sur le commerce dans les ordre du jour des travaux de politiques des Comités en vue d'élargir la base d'information sur les avis des acteurs.
9. Passer en revue les progrès et les contraintes de l'exécution du Plan d'action de l'OIBT.
10. Dispenser des avis sur la mise au point de mécanismes effectifs de mobilisation de ressources financières nouvelles et supplémentaires en provenance de toutes sources.

B. Fonctions du Comité de l'Industrie forestière

1. Promouvoir la transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources pérennes dans les pays membres producteurs, notamment par les petites et moyennes entreprises forestières.
2. Promouvoir et appuyer la recherche-développement et échanger des informations et des expériences relatives aux industries forestières, dont la coopération entre membres, en privilégiant les aspects suivants :
 - a. L'actualité des transformations poussées et des nouvelles technologies appliquées aux produits forestiers tropicaux ligneux et non-ligneux ;
 - b. L'emploi, le développement des ressources humaines et les formations professionnelles ;

- c. L'investissement et les coentreprises, dont les environnements porteurs ;
 - d. L'exploitation des essences moins connues et secondaires ;
 - e. L'harmonisation de la nomenclature et des spécifications des produits transformés ;
 - f. L'amélioration de la connaissance et de l'élaboration de codes et normes ;
 - g. L'utilisation de techniques de transformation et d'exploitation efficaces du bois dans le but d'améliorer les résultats économiques, réduire les volumes des déchets et augmenter les taux de recyclages ; et ;
 - h. La diversification de l'exploitation du bois ; et
 - i. Favoriser la compétitivité des produits forestiers issus de forêts tropicales en gestion durable.
3. Passer en revue les besoins de la recherche et du développement pour améliorer l'exploitation du bois et la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport aux autres produits.
 4. Produire des recommandations au Conseil sur les questions ci-dessus, lorsqu'il y a lieu.

C. Fonctions du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés

1. Examiner les paramètres structurels des marchés internationaux du bois, en s'attachant aux marchés des bois tropicaux, notamment :
 - a. Les facteurs ayant une incidence sur l'accès aux marchés ;
 - b. La situation actuelle et les perspectives à court terme ;
 - c. Les préférences des consommateurs
 - d. Les conditions qui conduisent à ce que les prix reflètent les coûts de revient de la gestion durable des forêts.
2. Produire des recommandations au Conseil sur la nécessité d'études qui contribuent à la transparence du marché et à l'intelligence des conditions du marché et des problématiques économiques liées aux bois tropicaux, y compris des études sur :
 - a. Les prix et l'ajustement des marchés à l'évolution des prix ;
 - b. Les facteurs ayant une incidence sur la compétitivité et le remplacement des bois tropicaux par des matières concurrentes ;
 - c. La commercialisation et la distribution des bois tropicaux et produits dérivés, y compris de nouveaux produits ;
 - d. Les tendances du marché, y compris l'information sur les essences et les données liées au commerce ; et ;
 - e. Les tendances à long terme de la consommation et de la production.
3. Identifier les moyens d'améliorer la commercialisation et la distribution des bois tropicaux en sensibilisant le consommateur aux avantages des bois tropicaux et produits dérivés issus de sources en gestion durable exploitées dans la légalité.
4. Aviser le Conseil sur le type d'informations statistiques devant être dispensées aux membres.
5. Faire le point sur la disponibilité et la qualité des statistiques et des autres informations fournies par les Membres au titre de l'article 27.5 et aviser le Conseil des besoins en matière de renforcement des capacités techniques des membres à satisfaire aux exigences du travail statistique et de la production de rapports statistiques.
6. Produire des recommandations au Conseil sur les travaux préparatoires à l'examen biennal de la situation internationale du bois.

D. Fonctions du Comité du Reboisement et de la gestion forestière

1. Échanger des informations sur la gestion des forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre et définir les modalités d'un renforcement de la gestion durable des forêts tropicales, en examinant notamment les développements relatifs à :
 - a. La recherche-développement appliquée à l'amélioration de la gestion des forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre ;
 - b. Le boisement et le reboisement, et la réhabilitation ainsi que la restauration des terres forestières dégradées ;
 - c. L'application des critères et indicateurs de l'OIBT, et d'autres qui leur sont comparables, à la gestion durable des forêts en tant qu'outils importants permettant aux membres d'évaluer, de suivre et de promouvoir les progrès accomplis en vue d'une gestion durable de leurs forêts ;

- d. La conservation des autres richesses forestières telles que la biodiversité et les faune et flore dans les forêts productrices de bois d'œuvre ;
 - e. Les démarches de gestion forestière intégrée, y compris les aires protégées ;
 - f. Les réponses aux périls que représentent pour les forêts les incendies, les ravageurs, les maladies et les espèces exotiques invasives ;
 - g. Le lien qu'entretiennent les forêts tropicales avec le développement durable, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et le changement climatique
2. Partager les expériences des politiques nationales visant l'exploitation durable et la conservation des forêts productrices de bois d'œuvre, ainsi que les expériences constituées dans l'exécution de programmes forestiers nationaux.
 3. Envisager des stratégies d'augmentation de la capacité des populations tributaires des forêts à gérer des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.
 4. Produire des recommandations au Conseil sur les questions ci-dessus, lorsqu'il y a lieu.

E. Fonctions du Comité financier et administratif

1. Examiner et produire des recommandations au Conseil concernant l'approbation du budget administratif de l'Organisation et les actes de gestion de l'Organisation.
2. Dresser l'état des actifs de l'Organisation en vue d'assurer une gestion sage de son patrimoine en veillant à ce que l'Organisation dispose de réserves suffisantes pour mener à bien ses travaux.
3. Examiner les implications budgétaires du programme de travail biennal de l'Organisation et les mesures susceptibles d'être prises pour garantir les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de l'AIBT et produire des recommandations au Conseil à cet égard.
4. Préconiser au Conseil le choix de vérificateurs aux comptes indépendants et examiner les états de l'audit indépendant.
5. Recommander au Conseil les modifications qu'il pourrait juger nécessaire d'apporter au règlement intérieur et aux règles de gestion financière.
6. Passer en revue l'état des recettes financières de l'Organisation et estimer dans quelle mesure leur niveau fait peser une contrainte sur les travaux du Secrétariat.

F. Procédures suivies par les Comités

1. Lorsqu'il y a lieu, les Comités doivent se réunir de manière conjointe. En règle générale, les trois Comités techniques se réunissent en séance commune lorsqu'ils traitent de thèmes d'intérêt commun, notamment de problématiques transversales, la discussion annuelle sur le marché, les résultats des missions de diagnostic et les évaluations à posteriori de projets, avant-projets, activités et rapports achevés. Les Comités de l'Industrie forestière et de l'Économie, des statistiques et des marchés continueront de se réunir en séances communes en raison du caractère connexe de leurs ordres du jour.